

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'exposition de voitures anciennes organisée par l'association des commerçants « Les Vitrites de Sarreguemines » le 30 août 2025,

Arrête

Article 1 : A l'occasion de l'exposition de voitures anciennes, **la circulation** sera interdite dans les rues suivantes le 30 août 2025 de 9h00 à 18h00 :

- Rue Poincaré tronçon compris de la caisse d'Epargne à la rue Sainte Croix
- Rue Sainte Croix
- Rue de Verdun tronçon jusqu'à la rue de l'Eglise
- Vieille Ville : rue du Marché, place du Marché et passage du Marché

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les rues précitées le 30 août 2025 de 6h00 à 18h00.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les barrières et l'association des commerçants « Les Vitrites de Sarreguemines » procédera à la mise en place des barrières.

Article 3 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour la manifestation, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 26 août 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.